



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

01/09/2025

LA RETRAITE PROGRESSIVE A PARTIR DE 60 ANS

Les dispositions du décret du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

Son principe : travailler à temps partiel (entre 40% et 80 %) tout en touchant une fraction de ses pensions (sécurité sociale et complémentaire AGRIC-ARRCO).

La retraite progressive est possible pour les salariés en forfait jours.

Pour pouvoir y prétendre :

- ☑ Tout d'abord, l'employeur doit accepter votre passage à temps partiel. Si toutefois l'employeur refuse, celui-ci doit le justifier.
- ☑ Il est nécessaire d'avoir validé au moins 150 trimestres, tout régime confondu.

Le salarié en retraite progressive continue à cotiser pour sa future retraite : il cotise à l'assurance vieillesse et à la retraite complémentaire sur la base de la rémunération qu'il perçoit pour son activité à temps partiel. Ces cotisations seront comptabilisées lors du départ définitif en retraite.

En vertu de l'article L. 241-3-1 du Code de la sécurité sociale, il est toutefois possible de maintenir les cotisations retraite sur la base du salaire à temps plein pour améliorer sa future retraite. Ce dispositif doit faire l'objet d'un accord écrit entre le salarié concerné et son employeur.



En conséquence, la **CFDT-CCI** demande que soit négocié un accord collectif national d'aménagement de fin de carrière afin que tout collaborateur puisse accéder à une retraite progressive et que les cotisations retraite soient sur la base du salaire à temps complet.

Rapprochez-vous de votre Délégué Syndical CFDT-CCI.

Rejoignez la CFDT-CCI !



cfdt-cci.com

47 rue de Tocqueville
75017 PARIS
07 87 12 50 40
permanence@cfdt-cci.com

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Cfdt: